

**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**N°2024-047**

**ARRETE ANNUEL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR CERTAINES VOIES DE LA  
COMMUNE**

**A PARTIR DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2024**

**Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,**

**Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et 417-10,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;**

**Vu la demande présentée le 24 janvier 2024 par monsieur LUCIENNE Benoît, responsable d'affaires pour l'entreprise SERFIM TIC sise 74 Rue de Paris – 93130 NOISY LE GRAND pour effectuer des interventions urgentes et des travaux de maintenance vidéoprotection, du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;**

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation la circulation et/ou le stationnement pour chaque intervention ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - A compter du 1<sup>er</sup> février 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, l'entreprise SERFIM TIC est autorisée à intervenir sur toutes les voies de la commune de Saint Thibault des Vignes afin d'effectuer tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussées ou trottoirs)**

La circulation pourra être temporairement perturbée en raison de ces travaux et l'installation de l'équipement de levage type camion nacelle. La circulation pourra s'effectuer de manière alternée et régulée par feux tricolores ou par piquets de type KIO. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km /h.

Les voies concernées pourront être interdites à la circulation de tous cycles et véhicules si nécessaire. Seuls les véhicules de secours, de police et destinés au service public seront autorisés à emprunter ladite ou lesdites voies suivant l'importance de l'intervention.

**ARTICLE 2** - A partir du 1<sup>er</sup> Février 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussées ou trottoirs) dans les voies de la commune de Saint Thibault des Vignes : le stationnement de tous cycles et véhicules pourra être temporairement interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** - Du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 décembre 2024 inclus, sauf en cas d'urgence et travaux de nuit, afin de préserver la fluidité de la circulation, les travaux ne pourront se dérouler qu'aux horaires suivants : De 9h00 à 16h30 sur les voies à grande circulation et les voies comportant des groupes scolaires ; De 8h00 à 16h30 sur les autres voies ; Les travaux dans les voies auto-piétonnes se feront avec l'accord des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** - Du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 décembre 2024 la signalisation réglementaire sera mise en place aux bons soins de l'entreprise SERFIM TIC sise 74 Rue de Paris – 93130 NOISY LE GRAND.

La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier,

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par l'entreprise

**ARTICLE 6** - Du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 décembre 2024 inclus, l'entreprise SERFIM T.I.C devra dans le cadre d'une intervention urgente, prévenir l'administration de l'ouverture de fouilles. L'administration se réserve le droit de retarder l'exécution d'un chantier et de définir une autre date.

**ARTICLE 7** - Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 8** - En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à 325-3 du code de la Route.

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun,

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 077-217704386-20240125-ARRETE\_2024\_047-AR

**ARTICLE 10** - Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Caserne des Sapeurs Pompiers, le SIEMU, le SIETR régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
A monsieur Le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,  
A l'entreprise SERFIM TIC

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

